

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX DÉPÔT POUR LES RÉCLAMANTS DIRECTS

ACTION COLLECTIVE CANADIENNE RELATIVE À LA MANIPULATION DES CHANGES

I. Remarques importantes – À LIRE AVEC ATTENTION

- J) Toutes les réclamations doivent être soumises sur le portail de dépôt des réclamations, à l'adresse <https://www.canadianfxnationalclassaction.ca>. Veuillez réviser les détails inclus sur le portail ainsi que l'avis avant de soumettre votre réclamation.
- J) Toutes les opérations doivent être soumises en utilisant le modèle approprié. Les instructions relatives aux formats de soumission des opérations sont détaillées dans la Section III ci-dessous. Le non-respect des consignes relatives au modèle et au format appropriés pour la soumission des fichiers d'opérations peut entraîner l'exclusion des transactions incorrectement soumises et/ou le rejet de la réclamation.
- J) Toutes les données relatives aux opérations et tous les documents justificatifs DOIVENT être soumis avant l'échéance de dépôt de la réclamation. Les réclamations « génériques » soumises sans données transactionnelles ni documents justificatifs ne sont pas autorisées. Les réclamations dont les données transactionnelles et les documents justificatifs ne sont pas soumis avant l'échéance de dépôt seront rejetées. Par conséquent, vous ne devez pas soumettre votre réclamation en ligne avant que vous ayez rassemblé toutes les données transactionnelles et tous les documents justificatifs requis.
- J) Vous devez déposer une réclamation en ligne pour chaque entité de membre de classe individuelle ou compte engagé(e) dans des opérations de change. Il est interdit d'effectuer des soumissions « massives » au nom de membres de classe multiples dans un dépôt unique ou en vertu d'une soumission de réclamation unique. Il est interdit de soumettre une réclamation unique « consolidée » ou « maître » pour des entités de membres de classe multiples.
- J) Veuillez ne pas soumettre une réclamation avant d'avoir rassemblé toutes données transactionnelles et tous les documents justificatifs. Les soumissions de réclamations par des Réclamants directs DOIVENT être accompagnées de toutes les exigences de documentation présentées dans la Section IV des présentes instructions. Toutes les données et tous les documents relatifs aux opérations doivent être téléversés sur le portail de dépôt des réclamations. Le portail de dépôt des réclamations peut accepter des fichiers d'une taille maximale de 75 Mo. Cette restriction concerne les fichiers individuels; vous pouvez téléverser plusieurs fichiers de 75 Mo ou moins, même

si leur taille totale dépasse les 75 Mo. **Si l'un de vos fichiers de données transactionnelles et/ou de documents justificatifs dépasse cette limite, veuillez lire attentivement la rubrique concernant les fichiers volumineux sous « II. Données relatives aux opérations » ci-dessous.**

-) La soumission en ligne d'une réclamation n'est terminée que lorsque vous recevez un courriel de « Confirmation de dépôt de réclamation en ligne » après avoir soumis votre réclamation par le biais du portail. Ce courriel comprend votre réclamation et les numéros de contrôle. Ne présumez pas que votre réclamation a été reçue tant que vous n'avez pas reçu ce courriel.
- o Si vous avez téléversé vos fichiers d'opération par le biais du portail de dépôt des réclamations, ce courriel confirmera également les noms des fichiers que vous avez téléversés. Vous devez utiliser ce courriel pour confirmer que tous vos fichiers ont été reçus.
 - o Si vous avez demandé à soumettre des fichiers de plus de 75 Mo, votre courriel indiquera cela. Veuillez noter que la réclamation ne sera considérée comme correctement soumise que lorsque vous aurez téléversé votre (vos) fichier(s) conformément aux instructions que vous avez reçues. Comme indiqué ci-dessus, tous les fichiers d'opérations et documents justificatifs doivent être reçus par l'Administrateur avant l'échéance de dépôt des réclamations.
 - o Si vous ne recevez pas le courriel de Confirmation de dépôt de réclamation en ligne, vous devez communiquer avec info@canadianfxnationalclassaction.ca pour vous renseigner sur votre réclamation pour confirmer que celle-ci et les fichiers éventuels que vous avez téléversés ont bien été reçus.

II. Données relatives aux opérations

-) Les Réclamants directs qui soumettent une réclamation doivent envoyer des enregistrements de données de tous les instruments de change utilisés directement avec un établissement financier, y compris, mais sans s'y limiter, les opérations de change au comptant, les contrats de change à terme, les swaps de change, les options sur devises, les contrats à terme de devises et les options sur les contrats à terme de devises. Pour être admissibles, les différents types d'opérations nécessitent des points de données et des formats de soumission différents. Veuillez consulter la Section III ci-dessous.

) SOUMETTRE DES FICHIERS DE PLUS DE 75 MO

- o Si l'un de vos fichiers dépasse les limites de taille indiquées ci-dessus, veuillez suivre les instructions sur la page Information pour les réclamants directs. Vous serez en mesure de déposer une réclamation.
- o Après avoir coché la case appropriée sur la page Information pour les réclamants directs, terminé le reste de votre réclamation et cliqué sur « Soumettre », vous recevrez un courriel de « Confirmation de dépôt de réclamation en ligne », et vous recevrez également un courriel de suivi dans les 5 jours ouvrables, avec des instructions expliquant comment téléverser les fichiers volumineux sur un site FTP sécurisé. Le courriel de suivi inclut l'échéance relative au téléversement de vos fichiers – vous DEVEZ soumettre vos fichiers avant cette échéance, sinon vos données de téléversement seront désactivées. Vous ne devez pas soumettre votre réclamation en ligne avant que vous ayez rassemblé toutes les données transactionnelles et tous les documents justificatifs requis afin d'éviter tout retard dans la soumission de votre réclamation.
- o Tous les fichiers téléversés par le biais du site FTP sécurisé doivent utiliser les mêmes formats de soumission que les fichiers soumis par le biais du portail de dépôt des réclamations. Les modèles de soumission sont détaillés dans la Section III ci-dessous. Le non-respect des consignes relatives à la soumission des opérations à l'aide du modèle approprié peut entraîner le rejet de votre réclamation et/ou l'exclusion des transactions incorrectement soumises.

Si vous utilisez des modèles multiples pour soumettre différents types d'opérations de change pour un répondant, et que la taille de certains de vos fichiers, mais pas tous, est inférieure à 75 Mo, ne tentez pas de téléverser les fichiers de moins de 75 Mo en utilisant le portail de dépôt des réclamations. Vous devez téléverser **tous** vos fichiers par le biais du site FTP sécurisé si la taille d'au moins un des fichiers d'un réclamant particulier est supérieure à 75 Mo.

III. Format de transmission requis

-) Instructions générales (formats requis applicables à tous les fichiers, quel que soit le type d'opération)
 -) **IMPORTANT** : Des fichiers distincts doivent être soumis pour chaque type d'opération (par ex., opérations de change au comptant, contrats de change à terme, options de change OTC, swaps de change, contrats à terme de devises et options sur les contrats à terme de devises). Des fichiers distincts sont requis parce que l'information nécessaire pour traiter votre réclamation varie selon le type d'instrument.

-) Les fichiers d'opérations doivent être soumis sous forme de fichiers de données séparées par des virgules (CSV) et NON sous forme Microsoft Excel. Les fichiers CSV peuvent être créés dans Excel.
-) Tous les champs au format requis défini pour le type d'opération applicable doivent être inclus dans votre fichier.
-) Tous les champs qui ne s'appliquent pas à votre fichier doivent être laissés vierges (ne supprimez pas un quelconque champ).
-) Votre fichier doit inclure une ligne d'en-tête avec des en-têtes de colonne. Ne fournissez aucune ligne vierge dans votre fichier.
-) Tous les fichiers ne respectant pas le format requis défini pour le type d'opération applicable pourront être rejetés.
-) Ne soumettez pas des négociations en double.
-) Certains champs sont OBLIGATOIRES. Les champs obligatoires sont indiqués dans la disposition de fichier ci-dessous.

1. Disposition de fichier requise pour opérations de change au comptant :

Colonne	Champ	Description
1	Nom	Nom du réclamant. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
2	Contrepartie	Nom de la contrepartie avec laquelle le réclamant a négocié (nom de la banque). Si vous avez négocié une OCC anonyme et que vous ne connaissez pas le nom de la contrepartie avec laquelle vous avez négocié, indiquez « inconnu » dans ce champ. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
3	Emplacement de la banque exécutrice	Emplacement géographique du bureau de banque qui a conclu la négociation (par ex., Londres, New York, Paris). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
4	Lieu	Nom du lieu de l'OCC (par ex., Currenex, Hotspot, FXALL, EBS, Reuters) par laquelle la négociation a été soumise (le cas échéant, sinon la banque). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE POUR LES RÉCLAMANTS QUI ONT NÉGOCIÉ DES OCC ANONYMES.
5	Courtier principal	Nom du courtier principal (le cas échéant, sinon laisser vide).
6	Identifiant	L'identifiant d'opération attribué par la contrepartie

7	Type d'opération de change	Doit être l'un des types suivants : « change au comptant », « change à terme », « swap », « option OTC », « contrat à terme de devises », « option de contrat à terme de devises ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
8	Date de la négociation	Date à laquelle la négociation a été soumise au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
9	Horodatage de la négociation	L'heure et la date auxquelles la négociation a été convenue, avec le niveau de précision le plus élevé. Cela doit être au format JJ-MM-AAAA HH:MM:SS:MMM. Si les secondes ou les millisecondes ne sont pas disponibles, ces valeurs doivent être réglées sur 0. Si les heures ne sont pas disponibles, elles doivent être réglées sur 12.
10	Fuseau horaire	Il s'agit du fuseau horaire pour les valeurs Date/Heure de soumission fournies. Ces valeurs doivent être au format IANA (tz), par exemple « TUC », « É.-U./Heure de l'Est » ou « Asie/Singapour ».
11	Taux de la négociation	Le prix appliqué à la négociation. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
12	Devise de référence	Code ISO 4217 pour la devise de référence en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
13	Devise de cotation	Code ISO 4217 pour la devise de cotation en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
14	ACHAT/VENTE	ACHAT si le réclamant a acheté la devise de référence; VENTE si le réclamant a vendu la devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
15	Montant de référence	Montant national de la négociation, en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
16	Montant correspondant	Le montant correspondant en devise de cotation (sinon, laisser vide).
17	Date de valeur	La date de valeur (règlement) de la négociation, au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

2. Disposition de fichier requise pour contrats de change à terme (veuillez noter que cette disposition est identique à celle des opérations de change au comptant) :

Colonne	Champ	Description
1	Nom	Nom du réclamant. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

2	Contrepartie	Nom de la contrepartie avec laquelle le réclamant a négocié (nom de la banque). Si vous avez négocié une OCC anonyme et que vous ne connaissez pas le nom de la contrepartie avec laquelle vous avez négocié, indiquez « inconnu » dans ce champ. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
3	Emplacement de la banque exécutive	Emplacement géographique du bureau de banque qui a conclu la négociation (par ex., Londres, New York, Paris). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
4	Lieu	Nom du lieu de l'OCC (par ex., Currenex, Hotspot, FXALL, EBS, Reuters) par laquelle la négociation a été soumise (le cas échéant, sinon la banque). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE POUR LES RÉCLAMANTS QUI ONT NÉGOCIÉ DES OCC ANONYMES.
5	Courtier principal	Nom du courtier principal (le cas échéant, sinon laisser vide).
6	Identifiant d'opération	L'identifiant d'opération attribué par la contrepartie avec laquelle le réclamant a négocié.
7	Type d'opération de change	Doit être l'un des types suivants : « change au comptant », « change à terme », « swap », « option OTC », « contrat à terme de devises », « option de contrat à terme de devises ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
8	Date de la négociation	Date à laquelle la négociation a été soumise au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
9	Horodatage de la négociation	L'heure et la date auxquelles la négociation a été convenue, avec le niveau de précision le plus élevé. Cela doit être au format JJ-MM-AAAA HH:MM:SS:MMM. Si les secondes ou les millisecondes ne sont pas disponibles, ces valeurs doivent être réglées sur 0. Si les heures ne sont pas disponibles, elles doivent être réglées sur 12.

10	Fuseau horaire	Il s'agit du fuseau horaire pour les valeurs Date/Heure de soumission fournies. Ces valeurs doivent être au format IANA (tz), par exemple « TUC », « É.-U./Heure de l'Est » ou « Asie/Singapour ».
11	Taux de la négociation	Le prix appliqué à la négociation. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
12	Devise de référence	Code ISO 4217 pour la devise de référence en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
13	Devise de cotation	Code ISO 4217 pour la devise de cotation en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
14	ACHAT/VENTE	ACHAT si le réclamant a acheté la devise de référence; VENTE si le réclamant a vendu la devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
15	Montant de référence	Montant national de la négociation, en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
16	Montant correspondant	Le montant correspondant en devise de cotation (sinon, laisser vide).
17	Date de valeur	La date de valeur (règlement) de la négociation, au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

3. Disposition de fichier requise pour options de change OTC :

Colonne	Champ	Description
1	Nom	Nom du réclamant. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
2	Contrepartie	Nom de la contrepartie avec laquelle le réclamant a négocié (nom de la banque). Si vous avez négocié une OCC anonyme et que vous ne connaissez pas le nom de la contrepartie avec laquelle vous avez négocié, indiquez « inconnu » dans ce champ. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
3	Emplacement de la banque exécutrice	Emplacement géographique du bureau de banque qui a conclu la négociation (par ex., Londres, New York, Paris). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

4	Lieu	Nom du lieu de l'OCC (par ex, Currenex, Hotspot, FXALL, EBS, Reuters) par laquelle la négociation a été soumise (le cas échéant, sinon la banque). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE POUR LES RÉCLAMANTS QUI ONT NÉGOCIÉ DES OCC ANONYMES.
5	Courtier principal	Nom du courtier principal (le cas échéant, sinon laisser vide).
6	Identifiant d'opération	L'identifiant d'opération attribué par la contrepartie avec laquelle le réclamant a négocié
7	Type d'opération de change	Doit être l'un des types suivants : « change au comptant », « change à terme », « swap », « option OTC », « contrat à terme de devises », « option de contrat à terme de devises ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
8	Vente ou achat	Soit « vente » ou « achat ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
9	Date de la négociation	Date à laquelle la négociation a été soumise au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
10	Horodatage de la négociation	L'heure et la date auxquelles la négociation a été convenue, avec le niveau de précision le plus élevé. Cela doit être au format JJ-MM-AAAA HH:MM:SS:MMM. Si les secondes ou les millisecondes ne sont pas disponibles, ces valeurs doivent être réglées sur 0. Si les heures ne sont pas disponibles, elles doivent être réglées sur 12.
11	Fuseau horaire	Il s'agit du fuseau horaire pour les valeurs Date/Heure de soumission fournies. Ces valeurs doivent être au format IANA (tz), par exemple « TUC », « É.-U./Heure de l'Est » ou « Asie/Singapour ».
12	Prix d'exercice	Le prix d'exercice appliqué à la négociation. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
13	Devise de référence (également	Code ISO 4217 pour la devise de référence en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
14	Devise de cotation	Code ISO 4217 pour la devise de cotation en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

15	Montant de référence	Montant national de la négociation, en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
16	Montant correspondant	Le montant correspondant en devise de cotation (sinon, laisser vide).
17	Date de valeur	La date de valeur de la négociation, au format JJ-MM-AAAA CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
18	ACHAT/VENTE	ACHAT si le réclamant a acheté l'option; VENTE si le réclamant a vendu l'option. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
19	Delta	Valeur Delta de l'option en unités de devise de référence au moment de la transaction (si elle est enregistrée, sinon laisser vide).
20	Couverture à Delta (OUI/NON)	OUI si l'option a été négociée selon une couverture à Delta; NON si l'option a été négociée en temps réel.
21	Date d'expiration	Expiration de l'option au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
22	Option exercée/réglée	OUI si l'option a été exercée ou réglée en espèces; NON si l'option a expiré sans être exercée.

4. Disposition de fichier requise pour opérations de swap de change :

Colonne	Champ	Description
1	Nom	Nom du réclamant. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
2	Contrepartie	Nom de la contrepartie avec laquelle le plaignant a négocié (nom de la banque). Si vous avez négocié une OCC anonyme et que vous ne connaissez pas le nom de la contrepartie avec laquelle vous avez négocié, indiquez « inconnu » dans ce champ. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
3	Emplacement de la banque exécutive	Emplacement géographique du bureau de banque qui a conclu la négociation (par ex., Londres, New York, Paris). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

4	Lieu	Nom du lieu de l'OCC (par ex., Currenex, Hotspot, FXALL, EBS, Reuters) par laquelle la négociation a été soumise (le cas échéant, sinon la banque). CE CHAMP EST OBLIGATOIRE POUR LES RÉCLAMANTS QUI ONT NÉGOCIÉ DES OCC ANONYMES.
5	Courtier principal	Nom du courtier principal (le cas échéant, sinon laisser vide).
6	Identifiant d'opération	L'identifiant d'opération attribué par la contrepartie avec laquelle le réclamant a négocié.
7	Type d'opération de change	Doit être l'un des types suivants : « change au comptant », « change à terme », « swap », « option OTC », « contrat à terme de devises », « option de contrat à terme de devises ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
8	Date de la négociation	Date à laquelle la négociation a été soumise au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
9	Horodatage de la négociation	L'heure et la date auxquelles la négociation a été convenue, avec le niveau de précision le plus élevé. Cela doit être au format JJ-MM-AAAA HH:MM:SS:MMM. Si les secondes ou les millisecondes ne sont pas disponibles, ces valeurs doivent être réglées sur 0. Si les heures ne sont pas disponibles, elles doivent être réglées sur 12.
10	Fuseau horaire	Il s'agit du fuseau horaire pour les valeurs Date/Heure de soumission fournies. Ces valeurs doivent être au format IANA (tz), par exemple « TUC », « É.-U./Heure de l'Est » ou « Asie/Singapour ».
11	Date de valeur « jambe courte »	Date de valeur de la « jambe courte ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
12	Date de valeur « jambe longue »	Date de valeur de la « jambe longue ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
13	Taux de la négociation de « jambe courte »	Taux de la négociation de la « jambe courte ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

14	Taux de la négociation de « jambe longue »	Taux de la négociation de la « jambe longue ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
15	Taux de change au comptant	Le taux de change au comptant associé au swap (sinon, laisser vide).
16	Devise de référence	Code ISO 4217 pour la devise de référence en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
17	Devise de cotation	Code ISO 4217 pour la devise de cotation en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
18	ACHAT/VENTE « jambe courte »	ACHAT si le réclamant a acheté la devise de référence sur la jambe courte; VENTE si le réclamant a vendu la devise de référence sur la jambe longue. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
19	Montant de référence de « jambe courte »	Montant national de la négociation de « jambe courte », en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
20	Montant correspondant de « jambe courte »	Le montant correspondant de la négociation de « jambe courte », en devise de cotation (sinon, laisser vide).
21	ACHAT/VENTE « jambe longue »	ACHAT si le réclamant a acheté la devise de référence sur la « jambe longue »; VENTE si le réclamant a vendu la devise de référence sur la « jambe longue ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
22	Montant « jambe longue »	Montant national de la négociation de « jambe longue », en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
23	Montant correspondant « jambe longue »	Montant correspondant de la négociation de « jambe longue », en devise de cotation (sinon, laisser vide).

5. Disposition de fichier requise pour opérations de contrats à terme de devises :

Colonne	Champ	Description
1	Nom	Nom du réclamant. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

2	Courtier	Nom du courtier ou du commissionnaire sur les marchés à terme par lequel la négociation a été soumise. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
3	Nom de la bourse	Nom de la bourse où la négociation a été exécutée. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
4	Identifiant d'opération	L'identifiant d'opération attribué par la bourse.
5	Type d'opération de change	Doit être l'un des types suivants : « change au comptant », « change à terme », « swap », « option OTC », « contrat à terme de devises », « option de contrat à terme de devises ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
6	Date de la négociation	Date à laquelle la négociation a été soumise au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
7	Horodatage de la négociation	L'heure et la date auxquelles la négociation a été convenue, avec le niveau de précision le plus élevé. Cela doit être au format JJ-MM-AAAA HH:MM:SS:MMM. Si les secondes ou les millisecondes ne sont pas disponibles, ces valeurs doivent être réglées sur 0. Si les heures ne sont pas disponibles, elles doivent être réglées sur 12.
8	Fuseau horaire	Il s'agit du fuseau horaire pour les valeurs Date/Heure de soumission fournies. Ces valeurs doivent être au format IANA (tz), par exemple « TUC », « É.-U./Heure de l'Est » ou « Asie/Singapour ».
9	Code de produit boursier	Le code de produit tel que défini par la bourse. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
10	Taux de la négociation	Taux auquel le réclamant a négocié. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
11	Nombre de contrats	Nombre de contrats impliqués dans cette négociation. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
12	Devise de référence	Code ISO 4217 pour la devise de référence en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
13	Devise de cotation	Code ISO 4217 pour la devise de cotation en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

14	ACHAT/VENTE	ACHAT si le réclamant a acheté le contrat; VENTE si le réclamant a vendu le contrat. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
15	Montant de référence	Montant national total de la négociation (somme des contrats), en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
16	Montant correspondant	Le montant correspondant de la négociation (somme des contrats), en devise de cotation (sinon, laisser vide).
17	Date d'expiration	La date d'expiration du contrat. JJ-MM-AAAA ou MM-AAAA CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

6. Disposition de fichier requise pour options sur contrats à terme de devises :

Colonne	Champ	Description
1	Nom	Nom du réclamant. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
2	Courtier	Nom du courtier ou du commissionnaire sur les marchés à terme par lequel la négociation a été soumise. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
3	Nom de la bourse	Nom de la bourse où la négociation de l'option a été exécutée. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
4	Identifiant d'opération	L'identifiant d'opération attribué par la bourse avec laquelle le réclamant a négocié.
5	Type d'opération de change	Doit être l'un des types suivants : « change au comptant », « change à terme », « swap », « option OTC », « contrat à terme de devises », « option de contrat à terme de devises ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
6	Vente ou achat	Soit « vente » ou « achat ». CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
7	Date de la négociation	Date à laquelle la négociation a été soumise au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
8	Code de produit boursier	Le code de produit tel que défini par la bourse. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
9	Prix d'exercice	Taux du contrat à terme sous-jacent. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
10	Taux de la négociation	Taux auquel le réclamant a négocié. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.

11	Nombre de contrats	Nombre de contrats impliqués dans cette négociation. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
12	Devise de référence	Code ISO 4217 pour la devise de référence en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
13	Devise de cotation	Code ISO 4217 pour la devise de cotation en majuscules. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
14	Montant de base	Montant national total des contrats sous-jacents (somme des contrats), exprimé en devise de référence. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
15	Montant correspondant	Le montant correspondant en devise de cotation (sinon, laisser blanc).
16	Date de règlement	Date de règlement du contrat. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
17	ACHAT/VENTE (option)	ACHAT si l'option doit acheter le contrat sous-jacent; VENTE si l'option doit vendre le contrat sous-jacent. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
18	Delta	Valeur Delta des unités de la devise de référence de l'option au moment de l'opération (si elle est enregistrée, sinon laisser blanc).
19	Date d'expiration	Expiration de l'option au format JJ-MM-AAAA. CE CHAMP EST OBLIGATOIRE.
20	Exercée (OUI/NON)	OUI si l'option a été exercée; NON si l'option a expiré sans être exercée.

IV. Exigences de documentation

Veillez noter qu'en plus des données d'opérations que vous soumettez, vous **devez** soumettre la documentation relative aux opérations soumises. Ces documents doivent être

fournis avec vos données d'opérations. La documentation doit provenir d'une ou de plusieurs des sources suivantes :

- (a) confirmations par négociation individuelle;
- (b) rapports ou relevés d'opérations;
- (b) rapports ou relevés d'opérations sur le lieu de négociation;
- (b) rapports ou relevés du courtier principal;
- (b) rapports ou relevés du dépositaire;
- (f) relevés de compte quotidiens ou mensuels; ou
- (g) autres documents justificatifs des opérations sur le marché de change.

V. Exigences de documentation supplémentaires

A. DOCUMENT D'AUTORISATION (EN CAS DE TRANSMISSION POUR LE COMPTE DE COMPTES DE CLIENT)

) Les institutions ou les préparateurs de réclamation procédant à une transmission pour le compte de comptes de client (c.-à-d. pas un réclamant individuel), doivent fournir un document courant confirmant que vous êtes autorisé à procéder à la transmission et à signer les réclamations pour le compte de vos clients. Certains types de documents courants qui remplissent cette exigence comprennent les documents suivants (cette liste n'est pas limitative et des entités non américaines peuvent avoir différents documents qui remplissent cette exigence. Si Votre entité n'est pas américaine, vous devez soumettre un document équivalent) :

- Une procuration
- Une entente de services
- Une lettre datée et signée sur le papier à en-tête de la société du client conférant spécifiquement à votre société l'autorité de transmettre/signer des réclamations pour son compte.

DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE (SI NÉCESSAIRE)

Si cela est considéré comme nécessaire, GCG peut demander une documentation ou des données supplémentaires aux Réclamants directs pour justifier certaines opérations et/ou certains avoirs dans des réclamations spécifiques. Nous pouvons demander une documentation justificative spécifique, comme les confirmations des négociations, les relevés mensuels ou l'équivalent, pour vérifier de façon indépendante les détails de vos opérations et/ou avoirs faisant l'objet d'une réclamation.

***LE NON-RESPECT D'UNE DEMANDE DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PEUT ENTRAÎNER LE REJET D'UNE
OU DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS RELATIVES À VOTRE SOUMISSION ÉLECTRONIQUE***